

CONTRAT DE LOCATION DE VTT CLASSIQUE

à remplir et à retourner accompagné du règlement

Entre Numa-Nil RENAULT, Gory, 43400 Le-Chambon-sur-Lignon,

Et

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél portable : Email : N° de carte

d'identité (photocopie obligatoire) :

Autorise mon ou mes enfants, mesurant plus d'1,55 m et aptes à la pratique du vélo (nom /

prénom)

à utiliser les vélos au tarif indiqué dans mon contrat de location et ceci sous ma responsabilité.

CONDITION DE LOCATION

LOCATION LIBRE : du lundi au samedi aux horaires de bureaux

DEMI-JOURNEE : 14€ du mardi au dimanche de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h

JOURNÉE : 20€ du mardi au dimanche de 10h à 17h30

SORTIE ACCOMPAGNEE (par un animateur diplômé) :

DEMI-JOURNEE : 45€ du mardi au dimanche de 10h à 13h30

JOURNÉE : 70€ du mardi au dimanche de 10h à 13h00

OPTIONS :

Livraison : 20€ - jusqu'à 25km, 1 trajet aller/retour, 6 vélos max.

Date de location : / / Nombre de VTT :

Pour toute réservation, règlement obligatoire 48h à l'avance et non remboursable y compris en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas de retour tardif, toute heure commencée sera facturée 15€.

PREVOIR UN MOYEN DE PAIEMENT POUR LA CAUTION DE 300€ (chèque ou espèces).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location du présent contrat en page 2.

DATE ET SIGNATURE DU LOCATAIRE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cadre réservé à Numa-Nil RENAULT

Règlement le pour un montant total TTC de Espèces Chèque

Dépôt de garantie de 300€ par vélo Chèque Espèces, restitué à la fin de la période de location selon les conditions générales de location en page 2.

Livraison du VTT prévue le / / à h..... et récupération le / / à h.....

A l'adresse :

.....
.....

n°SIREN 829 585 249 00024 - n°SIRET 829 585 249 - Numa-Nil RENAULT 43400 Le-Chambon-sur-Lignon -
06.50.51.60.12 - contact@domainedegory.com - <http://www.domainedegory.com>



Conditions générales de location VTT classique

Article 1 – objet du contrat :

La location d'un cycle avec ses équipements de base par Numa-Nil RENAULT ci-dessous dénommé « le loueur ».

Article 2 – Equipement des cycles :

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : un kit de 1ère réparation, une pompe, un anti-vol, un gilet de visibilité, une bombe anti-crevaisson, un casque, 1 chambre à air et une sacoche de selle.

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques sont transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel.

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation :

L'ensemble de la prestation doit être réglée 48h à l'avance par le locataire. Les modes de règlement acceptés sont : chèque et espèces.

Article 5 – Utilisation :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué, qu'il s'engage à utiliser lui-même.

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous location des matériels est strictement interdit. De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le 06.50.51.60.12. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur.

Il est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route, ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur, le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque de prêt. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol, si possible fixé à un élément de la voie publique et/ou plusieurs vélos attachés ensembles. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur au 06.50.51.60.12, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte (Gendarmerie de Tence : 04 71 59 81 16).

Article 6 – Responsabilité casse- vol :

Le locataire dégage le point de location de toute responsabilité d'écoulant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageable des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lorsque la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur, annexé au présent contrat. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts.

Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an. En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 7 – Caution :

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution de 300€ (par chèque) ainsi qu'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des matériels la caution est rendue au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 8 – Restitution :

La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat, tout retard sera facturé 15€ de l'heure. Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9 – Eviction du loueur :

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 – Droit applicable :

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit français et seuls les tribunaux français peuvent connaître de ces litiges. Conformément à l'article L.133-4 du code de la consommation, le client est également informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les parties en vue d'une solution amiable : CNPM, 23, rue de Terrenoire 42100 Saint-Etienne, www.cnpm-mediation.org.

Les litiges entre le loueur et tous professionnels sont de la compétence du tribunal de commerce du Puy-en-Velay, nonobstant pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête, sauf compétences d'ordre public.

Article 11 – Rétractation :

L'article L.121-20-4 du code de la consommation relatif à la vente à distance, prévoit que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques. Une réservation effectuée par chèque à l'ordre de Numa-Nil RENAULT n'offre pas la possibilité au client d'exercer un droit de rétractation.

Article 12 – Obligation du locataire :

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans. Les utilisateurs devront être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre indication médicale et mesuré au minimum 1.55m. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. Le VTT étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder préalablement à l'utilisation effective, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location.

Il sera procédé à la réparation du VTT. Seul « le loueur » est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale ou à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur le point de location.

Article 13 – Propriété :

Les biens loués restent la propriété exclusive de Numa-Nil RENAULT pendant la durée de la location *article 3. La location opère le transfère des risques de la garde juridique du VTT et engage l'assurance «responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VTT au point de location.

TARIF DES PIECES DEGRADEES EN € TTC :

- Vélo Orbea MX40 550€
- Jante 60€
- Dérailleur 30€
- Fourche 100€
- Freins 60€
- Pneu 30€
- Commande de vitesse 20€
- Selle 30€
- Poignées 15€
- Guidon 50€
- Pédales 30€

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

